

Règlement intérieur 2023/2024

Le règlement type des écoles maternelles et élémentaires publiques d'un département précise les modalités de fonctionnement des écoles publiques de ce département dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires organisant au niveau national l'enseignement préélémentaire et élémentaire, et fournit un cadre et des orientations pour la rédaction du règlement intérieur de chaque école.

1) Accueil et sortie des élèves

Les élèves entrent à l'école à **8h20** le matin (début de la classe à 8h30) et à **13h05** l'après-midi (début de la classe à 13h15) Ils ne doivent pas pénétrer dans la cour avant l'heure fixée et sans l'accord de l'enseignant.

En dehors des horaires scolaires, il ne leur est pas permis de revenir jouer dans la cour.

Une fois entrés dans la cour, ils ne peuvent en ressortir. Ils ne pénètrent dans les salles de classe qu'avec l'autorisation de leur maître.

Les sorties sont fixées à **11h30 le matin** :

Les élèves qui mangent à la cantine sont remis par l'enseignant à l'adulte responsable du restaurant scolaire, les autres sont accompagnés par le maître jusqu'à la rue où ils sont sous la responsabilité de leur famille

A 16h15 l'après-midi :

Les élèves qui prennent les transports scolaires sont remis au portail par l'enseignant à l'adulte responsable de leur transport .

Les élèves qui participeront pendant l'année scolaire aux heures d'APC (activités pédagogiques complémentaires) mis en place resteront sous la responsabilité du maître jusqu'à la fin de celles-ci.

Aucun élève ne quitte l'école sans l'autorisation du maître.

Aucun élève ne sera autorisé à quitter l'école pendant les heures de classe sans que la **demande** en ait été **formulée par écrit** par les personnes responsables (parents ou tuteurs) qui **viendront en classe chercher leur enfant**.

2) Fréquentation et obligations scolaires

Toute absence doit être justifiée par les parents dans les 48h. Ils devront également fournir un mot écrit ou un certificat médical dès le retour en classe de leur enfant.

En cas de maladie contagieuse de l'enfant ou dans la famille, prévenir aussitôt l'école et s'informer éventuellement des mesures d'éviction.

Le calendrier scolaire est distribué à chaque rentrée scolaire. Les familles doivent s'y référer pour leurs congés. Si toutefois pour des raisons personnelles vous ne pouvez le respecter, une demande d'autorisation doit être faite auprès de l'inspection d'académie. **Un formulaire spécifique** est alors à demander à l'école trois semaines à l'avance.

3) Assurance

Chaque élève doit être assuré. En effet, étant donné la diversité des activités scolaires et périscolaires, l'assurance est indispensable.

L'enfant doit être couvert en responsabilité civile, s'il blesse un camarade, mais également en « individuelle accident » s'il se blesse seul ou si l'auteur de l'accident ne peut être déterminé.

Le choix de l'assurance reste bien sûr à l'appréciation des familles.

4) Matériel scolaire

Le matériel scolaire doit être transporté dans un cartable ou un sac d'école. Une bonne utilisation doit en être faite, chaque élève devant en prendre soin. Tout livre ou manuel scolaire perdu ou détérioré pourra être facturé à la famille responsable.

5) Hygiène / santé

Les élèves doivent se présenter dans un état de propreté convenable et dans une tenue correcte.

Les familles doivent vérifier fréquemment les têtes de leurs enfants et prévenir l'école en cas de présence de poux. Si l'enseignant de son côté constate la présence de ses parasites, il préviendra les familles qui devront traiter efficacement les enfants avant de les remettre à l'école.

Eviter les bonbons et autres friandises. **Les chewing-gums et les sucettes sont interdits.**

6) Sécurité

Les élèves ne doivent apporter à l'école que les objets nécessaires aux exercices scolaires.

Les objets d'un maniement dangereux (couteaux, cutters, allumettes, briquets,...) **sont formellement interdits.**

Suite à l'arrêté du 28 mai 98 de la préfecture de l'Ain, le port et le transport de tous objets ayant l'apparence d'une arme à feu sont interdits dans tous les lieux publics et par conséquent à l'école.

Aucun médicament ne doit être apporté à l'école. En cas de problème particulier, veuillez informer le maître de la classe.

7) Vie scolaire

Les consignes de sécurité mais aussi de comportement et de savoir vivre sont rappelées à chaque rentrée scolaire et chaque fois que la situation l'exige, par l'enseignant. Il est souhaitable que les parents en fassent de même auprès de leurs enfants.

Tout comportement agressif, verbal ou physique, sera sanctionné immédiatement .

La famille sera prévenue si cet état de fait devait se reproduire à plusieurs reprises.

Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation » le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit »

✓ La Charte de la laïcité à l'Ecole a été élaborée à l'intention des personnels, des élèves et de l'ensemble de la communauté éducative. Elle explicite le sens et les enjeux du principe de laïcité, sa solidarité avec la liberté, l'égalité et la fraternité, dans la République et dans le cadre de l'Ecole.

✓ Les enseignants feront partager aux élèves de l'école les valeurs et principes inscrits dans les 15 articles de la Charte de la laïcité. Elle est affichée dans l'école.

✓ La charte de la laïcité est annexée à ce règlement intérieur. Ce lien permet de consulter la Charte de la laïcité : http://cache.media.eduscol.education.fr/file/Actu_2013/25/1/chartelaicite_268251.pdf

✓ La signature du règlement intérieur équivaut à accepter les principes émis par la Charte de la laïcité.

8) Concertation entre la famille et les enseignants

Un cahier de liaison est mis en place dans la classe .Il sert de communication entre les parents et l'enseignant. Les notes d'information à **signer** y sont consignées. **Les parents font leur demande de rendez-vous sur celui –ci. Ce cahier doit être très régulièrement consulté par les familles.**

Un livret scolaire qui suit l'élève au cours de sa scolarité, fait également le lien avec la famille en ce qui concerne les évaluations.

Le conseil d'école se réunit une fois par trimestre. Les parents élisent leurs représentants chaque année. Chaque parent est électeur et éligible. Tous les parents sont donc concernés, qu'ils soient mariés ou non, séparés ou divorcés. Seuls sont écartés les parents qui se sont vus retirer l'autorisation parentale par décision de justice.

Pour cela il est donc demandé aux familles de fournir à l'école l'adresse des deux parents en cas de séparation ou de divorce lors de l'inscription, mais également sur les fiches de renseignement à chaque rentrée scolaire.

Il est de l'intérêt des enfants que les parents soient en relation régulière avec l'enseignant de la classe.

Signatures :